

Parc national des Calanques

Objectif 11: Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

[...]

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XI

[...]

- **Mesure partenariale 25 : Mettre en place des partenariats avec les fédérations, les associations et les clubs de sports de nature**

Des conventions de partenariat entre les acteurs des sports de nature (CDOS, fédérations, DRJSCS, syndicats de professionnels) et l'Établissement public contribuent à atteindre l'Objectif XI. Les activités les plus particulièrement concernées sont les suivantes :

- les usages marins : plaisance, écoles de voile, kayak de mer et activités associées, plongée;
- les usages terrestres : activités sportives de falaises, randonnée, cyclisme, spéléologie.

Cette action contribue également à limiter les impacts négatifs sur les milieux naturels des activités de loisirs et de sports de pleine nature.

Des journées thématiques (ateliers d'échange, formation sur le terrain, conception commune d'outils de communication) sur la prise en compte de la dimension éducative des usages mobilisent les fédérations et les professionnels, et permettent de capitaliser et de diffuser les expériences.

Rôle de l'Établissement public

Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs

Contributions attendues des communes adhérentes

Promeuvent la démarche

Principaux autres partenaires à associer

CDOS, fédérations de sports de nature, Associations, Clubs, DRJSCS

La mesure partenariale 25 s'applique à tout le coeur

- **Mesure partenariale 26 : Améliorer l'accessibilité à certains espaces du coeur**

Page 1 / 2

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 07-10-2024 11:09

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1078&id=3705&artlang=fr>

Parc national des Calanques

Un programme favorisant l'accès à la nature sur des sites naturels, les lieux d'accueil et les outils d'information pour des personnes pouvant présenter différents types de handicap (notamment les personnes à mobilité réduite), est entrepris dans le respect de la protection des patrimoines du coeur. Ce programme s'établit notamment dans le cadre du partenariat de mécénat établi entre la GMF, PNF et les parcs nationaux, auquel participe l'Établissement public. Le soutien à des démarches qualité en faveur d'une meilleure accessibilité (label Tourisme et handicap) contribue également à cette action.

Rôle de l'Établissement public

Veille à l'accessibilité des sites à tous les publics
Développe des dispositifs innovants pour la découverte des patrimoines

Contributions attendues des communes adhérentes

Assurent la maîtrise d'ouvrage pour optimiser les accès et les équipements

Principaux autres partenaires à associer

PNF, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels

La mesure partenariale 26 s'applique à certains espaces du coeur

[...]

Page 96 de la Charte PNCal

Référence ID de l'article : #2689

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-04 16:39